



## **Belgian World Music Network – Online Meeting 19 mai 2020**

### **Musiques du Monde, Focus SABAM sur les droits d'auteurs et aides financières.**

+/- 24 participants

Intervenants : Thomas Vanlshout (Sabam), Morgane Mathieu (prise de note), Emmanuelle Greindl (modérateur)

#### Présentation générale de la SABAM

<https://www.sabam.be/fr/la-sabam/qui-sommes-nous>

La Sabam est une coopérative créée en 1922, avec des membres actionnaires, plus de 40.000 membres auteurs, compositeurs, éditeurs, gestion internationale

Pluridisciplinaire : musique audiovisuel, littérature, arts de la scène.

Droit d'auteur : seul l'auteur a le droit de reproduire ou autoriser la reproduction. Peut définir qui et à quelles conditions.

2 conditions pour que la création existe : être une création originale et avoir une volonté de communiquer (exécution publique ou forme concrète)

Après 70 ans, l'oeuvre tombe dans le domaine public.

La Sabam ne protège pas les oeuvres, elle gère les droits. Pour la protéger : <https://sabam.depotonline.eu/>

Droits voisins : droits pour les musiciens, les interprètes. Surtout pour la musique enregistrée sur support. Mais pour le live aussi.

#### **SES MISSIONS**

Percevoir et répartir les droits perçus à chaque fois qu'une oeuvre du répertoire est publiquement communiquée.

#### **World Music - 4 statuts :**

1. musique traditionnelle préexistante et non arrangée/adaptée : pas de droits à percevoir ;

2. musique traditionnelle préexistante arrangée/adaptée : passe en commission qui décide si l'apport est suffisant pour demander des droits ;
3. musique traditionnelle originale : peut percevoir des droits ;
4. musique traditionnelle improvisée : oui mais il vaut mieux noter le lieu et la date d'où cette musique a été improvisée.

#### l'eServices :

est un espace personnel attribué à chacun de ses membres et disposant de différents outils mis à disposition.

#### **Différentes fonctionnalités :**

1. Gestion des coordonnées personnelles
2. Visualisation de ses paiements
3. Déclaration de ses oeuvres
4. Signalisation des exécutions de ses oeuvres & utilisations
5. Etc...

Service juridique et conseils : on peut demander conseil si on a un contrat à signer.  
[member@sabam.be](mailto:member@sabam.be) - •02 286 84 84

#### QUESTIONS-REPONSES :

#### **Doit-on payer des droits d'auteur si on joue ses propres oeuvres ?**

Oui, ça peut créer quelques paradoxes. Mais lorsqu'on confie ses droits, c'est tous les droits. Et donc lorsque vous organisez une release party vous-même, alors vous devez les payer. Sinon c'est l'organisateur. Il y a une exception... (trop rapide). Bien choisir le moment où s'affilier, à un moment ça devient intéressant, pas forcément au début.

C'est le même principe lorsqu'on produit un disque soi-même, on doit payer les droits mécaniques de reproduction, mais là ils ont créé un système d'exonération.

On doit payer des frais de dossiers de 75€ et une part de 31€ (ou 100€ si on veut voter).

#### **N'y a-t-il pas un effet rétroactif? Si on s'inscrit en 2022 ne peut-on pas percevoir des droits pour 2021 ?**

Oui, si tu t'inscris avant octobre d'une année, il y a moyen de percevoir les droits de puis janvier pour les droits liés à la radio, par exemple. Mais pour le live, ça ne marche pas, car la sabam ne peut pas aller les percevoir après que le concert soit passé.

#### **Comment évaluer l'arrangement ou l'adaptation dans le cadre des musiques traditionnelles?**

2 choses : si c'est un groupe qui arrange ensemble un morceau, il faut déterminer quel est la part d'adaptation de chaque membre.

La commission évalue si le morceau est bien réarrangé ou réadapté.

Si tu arranges un morceau d'un auteur vivant, il peut donner son autorisation. Quand c'est trad, qui donne l'autorisation ?? Le service juridique de la sabam suit la question pour le moment, car il y a un flou lié à ces musiques

#### **Il est possible de choisir les éléments qu'on donne en mandat (droits mécaniques, live, etc.), non?**

Pour un label, il ne veut pas donner les droits mécaniques, par exemple. C'est en réalité possible de mandater la sabam que pour une catégorie d'exploitation (ex : pas les droits de reproduction

mécanique, mais bien le live et la diffusion radio), mais ça complique leur gestion donc ils ne le proposent pas trop. Il y a des détails techniques : repro mécanique et diffusion radio en fait ça va ensemble). Tu peux donc retirer certains types de droits en faisant une demande express, disons.

**Est que là Sabam prend les droits auprès des grandes plateformes de diffusion de musique digitale?**

**Pouvez-vous détailler votre fonctionnement concernant les plateformes comme spotify? (à quel moment "intervient" la sabam, comment et quels montants sont fixés suivant les écoutes, les téléchargements) merci.**

Les plateformes nous reversent les royalties, mais la sabam reste mandaté pour percevoir les droits, mais ça reste compliqué pour eux d'aller percevoir ces droits. La nouvelle directive européenne va les aider en ce sens. En théorie il y a des accords, et les plateformes leur payent des droits, mais en pratique ça reste compliqué...

**J'avais entendu dire qu'il y a un projet de unification des sociétés Sabam et PlayRight**

Oui, il y a des choses qui se sont mises en place. Unisono est une plateforme unique qui concerne la réception de droits d'auteur et rémunération équitable, pour tout ce qui est diffusion en entreprise, en discothèque etc.

**Comment s'assurer qu'un morceau de musique traditionnelle est bien dans le domaine public? Existe-t-il des plateformes à l'international pour faire soi-même des recherches à ce niveau?**

A sa connaissance ça n'existe pas. Faire une recherche pour voir si les 70 ans sont bien dépassés, chercher sur l'auteur etc. Via la sabam, vous pouvez poser la question si vous avez le nom de l'auteur présumé ou le titre d'une oeuvre. Ils peuvent regarder s'ils ont des traces de ça.

**La sabam est-elle disponible pour aider dans ces recherches ?**

Oui, via leur base de données, ou via le catalogue en ligne. Mais si la sabam a la trace de l'ayant droit, elle fournit le contact et c'est aux artistes de les contacter.

### **AIDES SABAM FOR CULTURE**

1,5M €, vient des droits d'exécution. Dernière tendance à mettre plus de moyens dans les aides aux membres (auteurs) plutôt que dans les événements.

- Bourse d'aide à la promotion des disques autoproduits  
Tu payes les droits mécaniques, puis tu fais cette demande avant de presser ou de le sortir.
- Bourse clip/session live. Ok pour les sorties digitales sans presser
- Bourse activités professionnelles à l'étranger/camp d'écriture
- Aide au développement pour un éditeur
- Bourse tour Support (avec WBI) / release party à l'étranger (avec WBI) / Showcase festival.  
Ex : si vous jouez au Womex, ils peuvent intervenir à concurrence de 600€ pour compenser le fait qu'il n'y ait pas de cachet
- Bourse Musique de film (long métrage/court métrage ...)

infos sur : **Sabam For Culture** : <https://www.sabam.be/fr/sabamforculture>

[Thomas.Vanlshout@sabam.be](mailto:Thomas.Vanlshout@sabam.be)

### **QUESTIONS-REponses :**

**L'aide aux disques auto produits est-elle conditionnée au pressage de CDs physiques? Peut-on**

**bénéficiaire de cette aide avec un disque en digital uniquement?**

Oui,

**Question technique : pour un disque qui ne sort qu'en digital, les droits de reproduction 'mécanique' sont-ils encore d'application?**

Non

**Qu'en est-il des droits de diffusion sur internet à titre non-commercial d'une musique trad enregistrée avant 1993.**

Ca reste une exploitation publique, donc rien n'est prévu. Il faut demander les droits s'il y a des ayants droits derrière.

**Remarque : Il est fait référence à l'UNESCO qui a officialisé en 1993 et adopté en 2003 la notion de patrimoine culturel immatériel et qui concerne la protection des cultures traditionnelles, en contrepoint celles du patrimoine mondial**

Dans ces cas de musique déterminée comme patrimoine immatériel de l'UNESCO, il n'y a donc pas de demande à faire pour pouvoir jouer ces oeuvres.

**Concernant l'aide à la promotion pour un disque autoproduit, elle est conditionnée au paiement des droits mécaniques, mais pas à l'apport d'autres fonds personnels?**

Oui, c'est conditionné au paiement de droits mécaniques

**Et qu'entendez-vous par "camp d'écriture"?**

Résidence de création

**Petite question : peut-on presser un Disc sans être affilié à la Sabam?**

Oui, mais tu n'auras pas les droits

**Création internationale également? si on voulait faire une résidence au Mali par exemple**

Oui, tant qu'on est membre de la Sabam et que l'oeuvre est récente. C'est plafonné.

**Est-ce que fournir le code ISCR d'un morceau peut aider la Sabam à percevoir les droits de ce morceau? Si oui, où le communique-t-on?**

Les sociétés de droits d'auteur utilisent un autre sorte de code ISWC, et petit à petit des réflexions sont en cours pour voir si on ne pourrait pas

**Quelles aides pour les artistes pendant cette crise ?**

Mesure pour un fond de pension

Réfléchissent à augmenter le budget de leurs aides, créer un fond de relance.

**9 mois pour retoucher les droits mécaniques. La ce serait le bon moment pour les recevoir.**

Tu peux m'envoyer un mail.

## **LIENS**

[thomas.vanlislhout@sabam.be](mailto:thomas.vanlislhout@sabam.be)

<https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immateriel-00003>

<https://belgianworldmusicnetwork.be>

RDV le 9 novembre au Palace et à l'AB !

<http://belgianworldmusicnetwork.be/>